

2022-12-15-03 : Approbation de la révision générale n°1 du PLU de la commune déléguée de Marigné, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou

L'an deux mille vingt deux, le quinze décembre à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de
Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents:36
Pouvoirs :5
Quorum :26
Votants :41
Votes pour :41
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 09/12/2022
Date d'affichage: 23/12/2022

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Jacques BONHOMMET, Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Patrice TROISPOILS, Frédérique LEHON, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Marie-Claude HAMARD, Christelle BURON, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Marie-Françoise BELLIER-POTTIER, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Pascal CRUBLEAU, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Hervé BLANCHAIS, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Benoit ERMINE, Marie-Hélène LEOST, Brigitte OLIGNON, Jean-Pierre BOISNEAU, Juanita FOUCHER, Michel BOURCIER

Pouvoirs :

Françoise PASSELANDE donne pouvoir à Sébastien DROCHON, Yamina RIOU donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Muriel NOIROT donne pouvoir à Marie-Claude HAMARD, Nooruddine MUHAMMAD donne pouvoir à Etienne GLÉMOT, Liliane LANDEAU donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU

Secrétaire de séance : Jacques BONHOMMET

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-21 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

VU le Schéma de cohérence territoriale de l'Anjou Bleu approuvé le 18 octobre 2017 par le PETR de l'Anjou Bleu ;

VU le plan local d'urbanisme de Marigné, commune déléguée des Hauts-d'Anjou, approuvé le 28 janvier 2010, modifié une fois (approbation le 27 février 2014) ;

VU la délibération du conseil municipal de Marigné, commune déléguée des Hauts-d'Anjou en date du 25 septembre 2014 prescrivant la révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Marigné, commune déléguée des Hauts-d'Anjou;

VU la délibération n°2018-02 01 10 du conseil municipal des Hauts-d'Anjou en date du 01 février 2018 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération n°2020- 06 23 15 du conseil municipal des Hauts-d'Anjou en date du 23 juin 2020 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté du maire des Hauts-d'Anjou n°2020 12 14 MARI PLU 002 du 14 décembre 2020 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la révision générale n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune Marigné, commune déléguée des Hauts-d'Anjou ;

VU les avis des personnes publiques associées et consultées (la Direction Départementale des Territoires, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, la Chambre d'agriculture, le Centre National de la Propriété Forestière (délégation régionale), le PETR du Segréen, GRT gaz, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale) ;

VU l'avis de la Commission de Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

VU le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions motivées ;

VU l'avis favorable de la conférence des maires en date du 5 décembre 2022 ;

VU l'axe 1 du projet de territoire de la CCVHA « Habiter et accueillir durablement de nouveaux habitants sur tout le territoire » ;

VU l'engagement de la démarche RSO « Créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

CONSIDÉRANT que la phase d'enquête publique s'est déroulée du 05 janvier 2021 au 6 février 2021 inclus ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées et consultées, de la MRAe, de la CDPENAF, ne remettant pas en cause l'arrêt de projet de PLU, et ayant donné lieu à des adaptations du projet pour tenir compte de certaines

réerves, recommandations, propositions utiles à la consolidation du dossier et notamment :

- La suppression du STECAL de la Chotardière (AY) ;
- L'intégration d'OAP dans l'enclave urbaine située en zone UB ;
- Le reclassement de deux parcelles en zone NP dans la cadre de la valorisation de la coulée verte dans l'agglomération ;
- Le reclassement de certains bois en EBC ;
- Les additifs et rectifications apportés au regard de la note technique faite par les services de la DDT ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Commissaire enquêteur assorti d'une réserve ;

CONSIDÉRANT les éléments de réponse apportés par la commune des Hauts-d'Anjou aux conclusions du Commissaire enquêteur et ayant conduit à faire évoluer le dossier pour son approbation et notamment :

- L'intégration du périmètre de protection des monuments historiques au document graphique ;
- La suppression du projet de création d'un commerce de proximité ;

CONSIDÉRANT que certaines remarques formulées auprès du commissaire enquêteur, ne peuvent donner lieu à une suite favorable et notamment la remise en UB de parcelles ayant été reclassées en zone naturelle, en raison de la non compatibilité avec le projet communal ;

CONSIDÉRANT la prise en compte partielle de la réserve du commissaire enquêteur en raison de la dureté foncière de l'encave naturelle encore disponible située en zone UB et d'éléments de réponse apportés au travers de la création d'OAP sur cette même enclave UB ;

CONSIDÉRANT que le projet de révision générale n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marigné, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver la révision générale n°1 du PLU de la commune déléguée de Marigné, commune nouvelle des Hauts-d'Anjou ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 15 décembre 2022
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président